

SOMMAIRE

1 **SOMMAIRE**

2 Ce Plan est le deuxième que le Distributeur soumet à l'approbation de la Régie
3 de l'énergie (la « Régie »). Le premier, le *Plan d'approvisionnement 2002-2011*, a
4 été déposé le 25 octobre 2001 et couvrait la période 2002-2011. Il a été approuvé
5 par la Régie le 2 août 2002¹.

6 Depuis le dépôt du *Plan d'approvisionnement 2002-2011*, un certain nombre
7 d'événements ont modifié le contexte énergétique, ce qui oblige le Distributeur à
8 ajuster quelque peu sa stratégie d'approvisionnement, laquelle demeure
9 cependant inchangée dans les grandes lignes. En effet, comme le Distributeur le
10 soulignait dans ses états d'avancement, « *la mise en œuvre du plan*
11 *d'approvisionnement demande des ajustements ponctuels en fonction de*
12 *l'évolution de la situation réelle* ».

13 La *Loi sur la Régie de l'énergie* oblige le Distributeur à procéder par appel d'offres
14 pour satisfaire les besoins qui excèdent l'électricité patrimoniale. Depuis l'entrée
15 en vigueur de cette disposition en 2000, le Distributeur a déjà procédé à
16 l'acquisition d'approvisionnements de long terme pour une capacité installée de
17 plus de 2 100 MW et à des approvisionnements de court terme pouvant atteindre
18 650 MW.

19 Selon l'horizon du Plan d'approvisionnement 2005-2014 (le Plan), on peut
20 distinguer deux périodes :

21 I. **Les approvisionnements des années 2005-2008** : pour cette période le
22 Distributeur ne peut combler ses besoins additionnels que par des appels
23 d'offres sur les marchés de court terme. En effet, le délai nécessaire entre
24 l'octroi d'un contrat de long terme et le début des livraisons, lorsqu'il s'agit

¹ Décision D-2002-169.

1 de nouvelles productions, est tel qu'on ne peut compter sur des quantités
2 significatives avant 2009.

3 **II. Les approvisionnements des années 2009-2014** : pour cette période le
4 Distributeur aura recours à des appels d'offres pour l'octroi de contrats de
5 long terme.

6 Le Plan est basé sur la plus récente prévision à long terme de la demande
7 d'électricité au Québec, mise à jour en août 2004. Le tableau suivant présente
8 les approvisionnements requis en énergie et en puissance, sur l'horizon du Plan.

9 Approvisionnements additionnels requis²

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Énergie (TWh)	3,8	6,4	1,6	2,9	2,0	1,9	2,7	4,3	4,3	5,6
	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014
Puissance additionnelle requise à la pointe (MW)	0	668	417	331	390	478	607	781	999	1 242

10
11

12 Appels d'offres sur les marchés de court terme

13 Les besoins prévisibles selon le scénario moyen de la demande sur la période
14 2005-2008 seront comblés sur les marchés de court terme. En 2004, les appels
15 d'offres de court terme auront permis de garantir qu'une grande portion des
16 besoins prévisibles de l'année 2005 seront comblés. En 2005, le Distributeur
17 procédera à deux appels d'offres de court terme pour combler les besoins de
18 l'année 2006. Selon le scénario moyen de la demande, c'est plus de 6 TWh qui
19 seront alors acquis sur les marchés de court terme pour satisfaire les besoins de

² Dans tous les tableaux, les sommes peuvent être calculées à partir de valeurs non arrondies. Il est possible que les résultats soient légèrement différents de ceux que le lecteur pourrait obtenir en les recalculant à partir des données arrondies présentées dans le document.

1 2006. À moyen terme, le Distributeur lancera d'autres appels d'offres de court
2 terme pour les besoins de 2007-2008.

3 **Appels d'offres sur les marchés de long terme**

4 Selon le scénario moyen de la demande, les besoins additionnels à long terme ,
5 soit les besoins à partir de 2008-2009, obligeront le Distributeur à lancer d'autres
6 appels offres de long terme au cours des prochaines années. Le premier appel
7 d'offres de long terme visera à faire l'acquisition d'un second bloc d'énergie
8 éolienne. Dès l'adoption d'un règlement à cet effet, le Distributeur procédera au
9 lancement de cet appel d'offres.

10 À plus long terme, les besoins additionnels prévus ne sont pas suffisants pour
11 que le Distributeur procède prochainement à un autre appel d'offres de long
12 terme. Le Distributeur a lancé en octobre 2004 un appel d'offres pour l'acquisition
13 d'une première tranche de 350 MW produits à partir de cogénération. Il s'agit
14 d'une première tranche sur les 800 MW de cogénération prévus au règlement du
15 gouvernement. Le Distributeur considèrera dans ses prochains appels d'offres de
16 long terme le potentiel restant de la cogénération. On estime à environ 100 MW
17 les besoins de base pour l'année 2012 et à 250 MW pour l'année 2014. Sur
18 l'horizon du Plan, c'est donc un total de 600 MW d'électricité produite par
19 cogénération qui pourrait être acquise par appels d'offres. À cet horizon, le
20 Distributeur pourrait lancer d'autres appels d'offres ouverts à toutes les sources
21 de production.

22 Le tableau qui suit compare l'équilibre énergétique de l'actuel Plan
23 d'approvisionnement à celui de l'État d'avancement 2003.

- 1 Romaine, le raccordement de La Romaine à partir de Natashquan et le jumelage
- 2 éolien-diesel au Nunavik.

- 3 La stratégie proposée vise à garantir, au meilleur coût possible, un
- 4 approvisionnement fiable et sécuritaire à une population dispersée sur un vaste
- 5 territoire exposée à des conditions climatiques extrêmes comportant des
- 6 températures très froides, de forts vents et des milieux salins.